

**Commune  
d'ALLEMANS**

tel : 05 53 90 91 36  
mairie24.allemans@wanadoo.fr

**Arrêté d'interdiction d'utilisation des  
vestiaires du stade municipal**

**Le Maire de la commune d'Allemans,**

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport relatif à la vérification des circuits électriques et de gaz effectuée par la société Socotec 24000 Périgueux en date du 29 septembre 2010,

Vu la décision de la commission des terrains du District de Football de la Dordogne interdisant toutes rencontres officielles sur les installations sportives en raison du bâtiment des vestiaires insalubre et devenu dangereux,

Vu l'avis du conseil municipal formulé à l'unanimité le 7 janvier 2011,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'utilisation des vestiaires du stade municipal est interdite jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :** Cette mesure est applicable à compter du 15 janvier 2011.

**Article 3 :** L'ampliation du présent arrêté est transmise à :

L'Entente Sportive Allemans-Villetoureix

L'association " Foot sans frontières "

Fait à Allemans, le 14 janvier 2011

Le Maire,

Allain TRICOIRE

